

AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 26 septembre 2023, à 20h00,
à la salle du Conseil municipal**

ORDRE DU JOUR

1. **Communications du bureau du Conseil municipal**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023**
3. **Rapports des commissions**
 - Bâtiments et logement du 31 août 2023 ;
 - conjointe Scolaire et Sociale du 5 septembre 2023 ;
 - conjointe Sécurité et Finances du 11 septembre 2023 ;
 - Environnement et développement durable du 12 septembre 2023 ;
 - Aménagement du 12 septembre 2023 ;
 - Routes et infrastructures du 13 septembre 2023 ;
 - Sécurité du 13 septembre 2023.
4. **Projets de délibération**
 - D23-16** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de 820'000 F destiné au projet de rénovation, transformation et agrandissement du site de « l'épicentre », sis chemin de Mancy 61, parcelle N° 4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;
 - D23-17** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 232'000F, destiné à la rénovation de la cage d'escalier du bâtiment N°5245, situé sur la parcelle N°9000 de la commune de Collonge-Bellerive, sis route de Thonon 152C, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;
 - D23-18** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 295'000 F, destiné à l'équipement des Points de Rassemblement d'Urgence (PRU) prévus à l'école de Vésenaz et à l'école de Collonge, cycle élémentaire, ainsi qu'un équipement de secours pour la mairie.

5. **Projet de résolution**

R23-06 Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à contracter un emprunt à concurrence de 3'000'000 F pour financer des travaux complémentaires d'assainissement dans le cadre de la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud.

6. **Projet de motion**

M23-03 Pour la sécurité des cyclistes

7. **Questions au Conseil administratif**

8. **Communications des membres du Conseil municipal**

9. **Communications du Conseil administratif**

10. **Naturalisations à huis-clos**

Anthony GIANNASI
Président du Conseil municipal

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 5 novembre 2013 (LC 16 111) :

Art. 25 Publicité des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 26 Public

1 Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

3 Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances.

4 Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.

Collonge, le 15 septembre 2023